

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP - FIGEAC
58 AV PHILIBERT DELPRAT
46106 FIGEAC CEDEX

Vos références

Numéro fiscal (C) : 20 70 694 863 223
Référence de l'avis : 23 46 4067219 78
Contrat de prélèvement : M3 46 0081335 37
Référence unique de mandat :
FR46ZZZ005002M346008133537

Numéro de propriétaire : 124 P00058 H

Département d'imposition : 46
LOT

Commune d'imposition : 124
GLANES

Débiteur(s) légal(aux) :
le détail est précisé en page suivante.

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 07/09/2023
Date de mise en recouvrement : 31/08/2023

Identifiant service : 46036

Vos contacts

 Par messagerie sécurisée
dans votre espace particulier ou professionnel sur
impots.gouv.fr

 Par téléphone
- pour toutes questions sur le prélèvement à
l'échéance ou sur le prélèvement mensuel :
au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
- pour toute autre question, votre centre des
finances publiques (coordonnées ci-dessous)

 Sur place
auprès de votre centre des finances publiques
horaires sur impots.gouv.fr, rubrique Contact et RDV

• pour le paiement de votre impôt :

SIP FIGEAC
58 AV PHILIBERT DELPRAT
46106 FIGEAC CEDEX
Tél : 05 65 50 70 09

• pour le montant de votre impôt :

SDIF DU LOT
CEL. FONC. DEP DU LOT
83 RUE VICTOR HUGO
46009 CAHORS
Tél : 05 65 20 33 33

* (service gratuit + coût de l'appel)

7958-002934-0010-0



BAGOU PIERRETTE
8 RTE DE BRETENOUX
46130 GLANES

Somme à prélever

996,00 €

Montant de vos taxes foncières 3 524,00 €

Acomptes mensuels déjà versés - 2 528,00 €

Cette somme sera prélevée selon cet échéancier, qui se substitue
à la date limite de paiement fixée au 16/10/2023 :

15 septembre 2023	316,00 €	15 novembre 2023	316,00 €
16 octobre 2023	316,00 €	15 décembre 2023	48,00 €

Compte bancaire : FR76 1313 5000 800X XXXX XXX6 586

Identifiant de la banque : CEPAFRPP313

Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Avis d'échéances 2024

Sauf modifications qui vous seront signalées, vos prélèvements mensuels
seront effectués selon cet échéancier :

15 janvier 2024	352,00 €	17 juin 2024	352,00 €
15 février 2024	352,00 €	15 juillet 2024	352,00 €
15 mars 2024	352,00 €	16 août 2024	352,00 €
15 avril 2024	352,00 €	16 septembre 2024	352,00 €
15 mai 2024	352,00 €	15 octobre 2024	352,00 €

En tant que propriétaire, vous devez déclarer tout changement intervenu depuis votre dernière déclaration
concernant la situation d'occupation de vos locaux affectés à l'habitation. Pour cela, rendez-vous dans votre
espace sécurisé sur impots.gouv.fr, rubrique « Biens immobiliers » ou par téléphone au 0 809 401 401.

DÉBITEUR(S) LÉGAL(AUX)

Identifiant	Droit	Désignation et adresse
MBFGNK	USUFRUITIER	PUYBARET PIERRETTE MARIA ANTOINETTE
① à partir du 03/02/24 → Vir^t e 3/du moi de 196€ pour base forcée		

Taxes foncières 2023		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
Propriétés bâties	Taux 2022	45,09 %	%	1,00 %	0,195 %	11,24 %	0,263 %		
	Taux 2023	45,32 %	%	2,00 %	0,249 %	12,36 %	0,37 %		
	Adresse	8 RTE DE BRETENOUX							
	Base					2762			
	Cotisation					341		341	
	Cotisation lissée								
	Adresse	8B RTE DE BRETENOUX							
	Base	3562		4378	4378	4201	4378		
	Cotisation	1614		88	11	519	16		
	Cotisation lissée	1614		88	11	519	16	2248	
Cotisation 2022	1594		43	8	759	11			
Cotisation 2023	1614		88	11	860	16	2589		
Variation	+1,25 %	%	+104,65 %	+37,50 %	+13,31 %	+45,45 %			
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2022	190,72 %	%	6,80%	134,00%	0,601%	34,00%	2,12%	
	Taux 2023	191,67 %	%	6,80%	134,00%	0,912%	32,70%	2,92%	
	Bases terres non agricoles								
	Bases terres agricoles	323		323			404	323	
	Cotisation 2022	576		21			129	6	
	Cotisation 2023	619		22			132	9	782
	Variation	+7,47 %	%	+4,76%	%	%	+2,33 %	+50,00%	
	Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
	Base État				5		Droit proportionnel :		
	Base collectivité						Droit fixe :		
En raison de votre situation personnelle, vous bénéficiez d'une exonération au titre de votre résidence principale. La base communale des terres agricoles exonérée est de 81 €.						Frais de gestion de la fiscalité directe locale			153
Frais de gestion → 153 → 337 L ⇒ 102,03 → 2248 Frais						Dégrèvement Habitation principale			cot → peut être financé.
TF pur 2023 ⇒ 2350 €						Dégrèvement JA État			
Références administratives : 460 51 022 036 124 124 Z T						Dégrèvement JA Collectivité			
						Montant de votre impôt			3524

180/mois sur 23 faire Régul de 190€ le 27/01/24

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*190-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2024.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition ainsi que son détail sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en oeuvre, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFIP ».

Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en oeuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75777 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page Internet suivante <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>. Des informations sur vos taxes foncières sont communiquées aux collectivités locales (art. L.135 B du livre des procédures fiscales).

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2018/679 du 27 avril 2018, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi qu'un droit à la limitation du traitement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante donnees-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires